

Barèmes Plan d'Actions Personnalisé - Maj : 1<sup>er</sup> janvier 2021  
dont Aide-Ménagère à Domicile (AMD)

Ressources mensuelles		participation retraité
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 903,19 €	Jusqu'à 1 402,21 €	10 %
De 903,20 € à 999,99 €	De 1 402,22 € à 1 599,99 €	15 %
De 1 000 € à 1 099,99 €	De 1 600 € à 1 749,99 €	25 %
De 1 100 € à 1 249,99 €	De 1 750 € à 1 899,99 €	40 %
De 1 250 € à 1 399,99 €	De 1 900 € à 2 199,99 €	55 %
De 1 400 € à 1 699,99 €	De 2 200 € à 2 599,99 €	65 %
De 1 700 € à 1 999,99 €	De de 2 600 € à 2 999,99 €	70 %
Au-delà de 2 000 €	Au-delà de 3 000 €	75 %

NB : Conformément à la circulaire CNAV du 3 août 2010 : Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge au titre de l'aide-ménagère à domicile si vos ressources sont strictement inférieures au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.